

DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE

👉 **Une obligation annuelle** pour tout apiculteur dès la première colonie d'abeille détenue

👉 **Toutes les colonies d'abeilles** sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



LES AVANTAGES DE LA DÉCLARATION



FAVORISER LE SUIVI
DES POPULATIONS
D'ABEILLES

INFORMER LES
APICULTEURS EN CAS
D'ÉPIDÉMIE OU DE
RISQUE SANITAIRE



MOBILISER DES AIDES
EUROPEENNES POUR
LA FILIERE APICOLE

VOTRE GDS VOUS AIDE DANS VOS DEMARCHES EN REALISANT VOTRE DECLARATION, GRATUITEMENT
SUR SIMPLE DEMANDE

OU DÉCLARER VOUS-MÊME, DIRECTEMENT SUR :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995>